



Assemblée générale

Distr. générale
2 février 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-neuvième session

28 février-1^{er} avril 2022

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Assistance technique et renforcement des capacités au Soudan du Sud

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 46/29 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a prié la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport écrit complet sur l'assistance technique et le renforcement des capacités au Soudan du Sud. Le rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2021, est fondé sur les informations reçues grâce à la coopération du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec le Gouvernement du Soudan du Sud et d'autres parties prenantes au niveau national, notamment les organisations de la société civile, ainsi que sur les observations et les informations recueillies et vérifiées par la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 46/29, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), agissant en coopération avec le Gouvernement du Soudan du Sud et les mécanismes pertinents de l'Union africaine, d'assurer au Soudan du Sud l'assistance technique et le renforcement des capacités nécessaires pour faire face aux difficultés en matière de droits de l'homme pendant la transition après conflit, et de présenter un rapport écrit complet au Conseil à sa quarante-neuvième session. Il a aussi prié le Haut-Commissariat de surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud, de faire rapport à ce sujet, et de formuler des recommandations pour éviter que la situation ne se détériore et faire en sorte qu'au contraire elle s'améliore.

2. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2021, présente la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud ainsi que les principales difficultés auxquelles le pays fait face en matière de droits de l'homme, et décrit l'assistance technique et l'appui au renforcement des capacités apportés par le HCDH au Soudan du Sud. Il comporte aussi des recommandations à l'intention du Gouvernement et des autres parties prenantes, visant à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

II. Méthode

3. Le présent rapport repose sur les observations et les informations recueillies et vérifiées par la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et, plus précisément, par son siège à Djouba, ses 12 bureaux locaux installés dans 10 États, et un certain nombre de bases opérationnelles temporaires et de missions spéciales d'enquête. La Division a déployé des équipes de suivi et d'enquête dans les zones sensibles où la violence se poursuivait, a parlé directement avec des victimes et des témoins de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, et s'est entretenue avec des membres de la société civile, des chefs communautaires et traditionnels, ainsi que des autorités locales et nationales.

4. Le rapport présente des cas concrets plutôt qu'un aperçu exhaustif des atteintes aux droits de l'homme et des exactions perpétrées pendant la période considérée. Certaines allégations n'ont pas pu être vérifiées et n'ont donc pas été incluses dans le présent rapport ou ont été qualifiées d'allégations.

5. Les conclusions figurant dans le présent rapport ont été étayées et corroborées conformément à la méthode et aux normes du HCDH, et en appui aux efforts que déploie le Gouvernement pour garantir le respect des droits de l'homme et lutter contre l'impunité. Les enquêtes et l'accès aux informations ont été entravés par divers problèmes, dont l'immensité du pays, les refus d'accès, les restrictions imposées du fait de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et les contraintes en matière de logistique, de finances, de sécurité et de ressources humaines, qui ont suscité des difficultés s'agissant de recueillir et de vérifier certaines allégations graves de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, en particulier dans les régions reculées.

6. Le HCDH souligne son dialogue constructif avec le Gouvernement du Soudan du Sud et se félicite de la coopération qui s'est établie entre le Gouvernement et lui-même, ainsi que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, la MINUSS et les mécanismes régionaux, infrarégionaux et autres mécanismes internationaux au Soudan du Sud. Par l'intermédiaire de la Division des droits de l'homme, le HCDH a mené des activités d'assistance technique et de renforcement visant à consolider la capacité des autorités de faire face aux difficultés en matière de respect des droits de l'homme. En novembre, il a reçu du Gouvernement une liste des éléments d'assistance technique dont avaient besoin divers ministères, notamment le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, le Ministère du genre, de l'enfance et de la protection sociale, et le Ministère de la consolidation de la paix.

III. Principaux problèmes relatifs aux droits de l'homme

A. Protection des civils

7. Trois ans après la signature de l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, malgré une réduction notable de la violence armée perpétrée par les parties signataires, la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud demeure préoccupante. Les poches de conflit continuent d'exposer les civils à un grand nombre de violations des droits de l'homme, notamment dans les États d'Équatoria occidental, d'Équatoria central, de Jonglei, des Lacs et de Warrap.

8. En 2021, la Division des droits de l'homme a recensé 3 414 victimes civiles directement touchées par la violence. Au moins 1 907 civils ont été tués (1 601 hommes, 187 femmes et 119 enfants), 842 blessés (737 hommes, 66 femmes et 39 enfants), 471 enlevés (200 hommes, 93 femmes et 178 enfants) et 194 ont subi des violences sexuelles liées aux conflits (29 hommes, 135 femmes et 30 enfants). La grande majorité de ces personnes (87 %) ont été victimes de la violence sévissant au niveau infranational.

9. Les États de Warrap, des Lacs et de Jonglei ainsi que la zone administrative du Grand Pibor ont connu des violences localisées qui ont été le fait de milices communautaires organisées et mobilisées selon des critères ethniques, souvent soutenues par des acteurs nationaux et locaux mus par des intérêts politiques ou économiques, et par des liens de parenté communautaire. Cette situation a attisé les tensions et exposé les civils à des risques élevés d'agression, de meurtre, de blessure, d'enlèvement et de violence sexuelle. Entre le 7 et le 20 mai 2021, des éléments armés des communautés Gawaar Nuer, Dinka (comté de Duk, Jonglei) et Lou Nuer (comté d'Uror, Jonglei) ont mené au moins 36 attaques contre 29 villages et établissements humains dans les zones de Likuangole, Gumuruk et Verteth, faisant au moins 90 morts et 55 blessés parmi les civils. On estime que plus de 20 000 civils ont été déplacés de force à la suite de ces attaques.

10. Au cours de la période considérée, dans le Grand Tonj, situé dans l'État de Warrap, des affrontements intra-dinka entre sous-clans, notamment les communautés Luanyjang, Thiik, Lou Paher, Apuk et Noi, ont fait au moins 193 morts et 107 blessés parmi les civils. Apparemment, la violence entre ces communautés est déclenchée par des pratiques anciennes de pillage de bétail et de représailles, ainsi que par la prolifération des armes légères et de petit calibre. Malgré la conclusion d'un accord de paix par les communautés en conflit le 27 octobre 2021, les tensions restent élevées, et les attaques fréquentes commises par des auteurs de troubles, visant à raviver les affrontements, demeurent fréquentes.

11. En Équatoria central, les incidents mettant en cause des parties au conflit au Soudan du Sud ont été déclenchés principalement par les tensions entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et celles du Front de salut national, largement concentrées dans la grande région de Yei et Lainya. Les incidents dont la Division des droits de l'homme a eu connaissance comprennent des meurtres, des blessures, des viols et d'autres formes de violence sexuelle, des enlèvements, des déplacements forcés, des détentions arbitraires, ainsi que le pillage et/ou la destruction de biens civils.

12. En Équatoria occidental, notamment dans la région de Tambura, les divisions locales continuent d'être utilisées à des fins politiques. Entre juin et septembre 2021, des affrontements entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et les forces de la communauté azande fidèles au général de division James Nando, d'une part, et les forces du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition de la communauté balanda, d'autre part, ont fait au moins 440 morts (332 hommes, 60 femmes et 48 enfants) et 18 blessés (17 hommes et 1 femme) parmi les civils et entraîné la destruction à grande échelle de biens civils, outre les faits signalés d'enlèvement de quelque 74 hommes, femmes et enfants, et de plus de 64 cas de violence sexuelle. Le 8 septembre 2021, une équipe de 14 membres du Conseil de défense conjoint¹ s'est rendue à Tambura pour enquêter sur les

¹ Le Conseil de défense conjoint est le mécanisme de sécurité le plus élevé, formé en application de l'article 2.4.2 de l'Accord revitalisé, chargé d'exercer le commandement et le contrôle de toutes les forces pendant la période de prétransition.

violences en cours et recommander des mesures concrètes en vue de l'application de l'Accord revitalisé.

13. La situation humanitaire reste alarmante, notamment la violence et les urgences liées aux changements climatiques, qui continuent de provoquer des déplacements massifs, exposant de manière disproportionnée les femmes et les filles aux exactions. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, près de 80 000 civils ont été déplacés en raison de la violence régnant à Tambura ; ces déplacements ont eu des effets préoccupants sur les droits socioéconomiques dont les droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et au logement². Certaines des personnes déplacées auraient trouvé refuge dans des églises et des écoles, obligeant les enfants à quitter l'école. Nombre de ceux-ci étaient des enfants non accompagnés dont les parents avaient été tués. Les conditions ont continué de se dégrader rapidement en ce qui concerne l'eau, l'assainissement et l'hygiène. Le conflit armé qui sévit en Équatoria central, opposant principalement des parties non signataires de l'Accord revitalisé et d'autres factions armées, a provoqué le déplacement de plus de 120 000 civils entre janvier et septembre 2021. En outre, depuis juillet 2020, on estime que 856 000 civils ont été touchés par les inondations. Les habitants des zones situées le long du Nil blanc ont fui vers des terres plus élevées pour échapper aux inondations, tandis que près de 400 000 civils ont été déplacés, les femmes et les enfants étant les plus touchés. Les risques de violence sexuelle étant importants dans les camps, ces catastrophes ont accru la vulnérabilité et l'insécurité générales des femmes et des filles.

B. État de droit, responsabilisation et justice de transition

14. S'agissant des graves violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, le climat généralisé d'impunité persiste au Soudan du Sud, en particulier pour ce qui est de l'obligation de rendre des compte pour les hauts responsables. Les institutions judiciaires et celles chargées de faire respecter l'état de droit sont absentes ou ont été décimées dans de nombreuses régions du pays. En particulier, dans les zones rurales ou reculées touchées par la violence localisée, l'accès aux mécanismes de justice formelle est entravé, notamment par le manque de ressources ainsi que par la présence insuffisante et les capacités limitées des acteurs et institutions de la chaîne judiciaire. Le climat d'impunité qui en résulte a conduit certaines autorités publiques à traiter la criminalité localisée d'une manière incompatible avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.

15. Par exemple, au cours de la période considérée, les responsables publics ont déclenché une vague inquiétante d'exécutions extrajudiciaires dans le but d'endiguer la violence localisée, principalement dans les États de Warrap et des Lacs. Le 11 avril 2021, dans le village d'Angui Dong, dans le comté de Tonj Nord, État de Warrap, les gardes du corps du gouverneur de l'État ont procédé, sur ordre de ce dernier, à l'exécution extrajudiciaire de cinq personnes, dont un enfant et une personne âgée. Les rapports indiquent que les victimes auraient été accusées d'avoir attaqué un véhicule utilitaire et tué deux hommes.

16. Dans ces deux États, les derniers chiffres indiquent qu'au moins 52 personnes, dont au moins trois garçons et deux femmes, auraient été victimes d'exécution extrajudiciaire pour s'être rendues coupables de meurtre et de vol de bétail. Dans certains cas, les victimes auraient été sorties de prison ou soustraites de la garde à vue, emmenées chez des agents locaux pour être « condamnées » sans avoir été présentées à un juge, avant d'être tuées par un peloton d'exécution. Les autorités locales de l'État des Lacs continuent de défendre le recours à ces exécutions extrajudiciaires qu'elles considèrent comme un moyen de dissuasion en l'absence d'institutions garantes de l'état de droit. La Division des droits de l'homme a continué de plaider en faveur d'une réduction de l'application de la peine de mort, notamment par le biais d'un système de justice de droit écrit et de tribunaux siégeant en audience foraine, soutenus par la MINUSS.

² Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « South Sudan : Tambura conflict – flash update No. 1 », 14 septembre 2021, p. 1.

17. Les cas d'exécution extrajudiciaire dans les États de Warrap et des Lacs, ainsi que la situation à Tambura soulignent combien il est important de demander des comptes aux auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits. S'agissant de la responsabilité des dirigeants du Soudan du Sud, pareils exemples constituent des dérapages évidents, qui risquent d'exacerber la méfiance de la population à l'égard des institutions nationales. Afin de remédier au climat généralisé d'impunité, en particulier face aux violations graves des droits de l'homme, la Division des droits de l'homme continue de plaider vigoureusement en faveur de mesures appropriées pour que toutes les parties au conflit au Soudan du Sud répondent des violations et des exactions commises. La Division des droits de l'homme suit une stratégie de sensibilisation fondée sur les faits auprès de diverses parties prenantes, notamment le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, les responsables publics de haut niveau, les partis politiques et les autorités de l'État, afin de les inciter à traduire en justice les auteurs de pareils actes.

18. La justice transitionnelle est essentielle pour parvenir à une paix durable, à la réconciliation et à l'apaisement, et pour rétablir l'état de droit. Des décennies de conflits violents caractérisés par des atrocités innommables et par la faiblesse des institutions garantes de l'état de droit ont entraîné un affaiblissement de la sécurité, l'anarchie et une forte division de la population selon des lignes ethniques. Il faut donc un investissement politique et social immense pour reconstruire la société et parvenir à une situation de paix durable et au rétablissement de l'état de droit, dans laquelle les violations flagrantes des droits de l'homme et les atteintes à ces droits sont réprimées et où les mesures axées sur la vérité, la réconciliation et l'apaisement, notamment par le biais de mécanismes de justice transitionnelle, sont une priorité.

19. Les parties à l'Accord revitalisé ont reconnu qu'au sortir du conflit violent qui avait creusé les divisions ethniques, le Soudan du Sud ne pourrait pas bâtir une paix durable ni reconstruire une société dans laquelle l'état de droit et les droits de l'homme seraient respectés sans avoir au préalable fait face aux atrocités et crimes odieux qui avaient été commis. Le chapitre V de l'Accord revitalisé prévoit donc précisément la justice transitionnelle, qui consiste en des processus et des dispositifs judiciaires et non judiciaires, notamment une commission vérité, réconciliation et apaisement, un tribunal mixte pour le Soudan du Sud et une autorité d'indemnisation et de réparation.

20. Au cours de la période considérée, des mesures encourageantes ont été prises par les autorités malgré des retards importants accumulés dans la pleine application de l'Accord revitalisé. Le 29 janvier 2021, le Gouvernement a décidé d'engager le processus de création d'institutions et de mécanismes de justice transitionnelle, comme le prévoit le chapitre V de l'Accord.

21. Le 30 janvier 2021, le Gouvernement a accepté d'instituer le tribunal mixte pour le Soudan du Sud et de le charger d'enquêter sur les génocides, crimes de guerre, crimes contre l'humanité et autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et d'en poursuivre les responsables, comme le prévoit le chapitre V de l'Accord revitalisé. Toutefois, le projet de statut du tribunal mixte et le mémorandum d'accord à signer avec l'Union africaine continuent d'être retardés. Il faut davantage de volonté politique pour favoriser l'institution de deux mécanismes aussi importants que le tribunal mixte et l'autorité d'indemnisation et de réparation.

22. Le 26 mars 2021, le Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles a constitué une équipe spéciale chargée de superviser la mise en œuvre du chapitre V de l'Accord revitalisé, relatif aux mécanismes de justice transitionnelle, et du chapitre VI, relatif à l'élaboration d'une constitution permanente pour le Soudan du Sud.

23. Le 30 juin 2021, le Gouvernement a créé un comité technique sur la création de la commission vérité, réconciliation et apaisement au Soudan du Sud, ce qui a marqué le début du processus de consultations publiques visant à recueillir et à compiler les points de vue et les opinions de la population sur la question. Les résultats des consultations publiques du comité technique serviront de base à la création d'un cadre législatif national pour l'établissement de la commission vérité, réconciliation et apaisement. À ce jour, le comité technique a élaboré ses projets de mandat, de plan de travail et de budget. Il a également mis en place trois sous-comités chargés de traiter les questions liées à la cartographie, à la

formation, au plaidoyer et à la sensibilisation, ainsi qu'à l'élaboration d'une méthode de consultation publique.

24. La reconstitution de l'Assemblée législative nationale de transition, le 30 août 2021, est également une étape positive vers l'adoption de la législation relative aux mécanismes de justice transitionnelle, notamment la commission vérité, réconciliation et apaisement, comme le stipule l'Accord revitalisé.

25. Le 31 décembre 2021, le Président Salva Kiir s'est également engagé à lancer le processus de création de la commission vérité, réconciliation et apaisement avant la fin du mois de janvier 2022, à recenser les partenaires internationaux pertinents pouvant aider à la mise en place de l'autorité d'indemnisation et de réparation, et à créer un conseil consultatif national des droits de l'homme chargé d'assurer le suivi des conventions régionales et internationales signées par le Soudan du Sud et de collaborer avec l'Union africaine au sujet du processus devant aboutir à la création du tribunal mixte pour le Soudan du Sud³.

26. La Division des droits de l'homme a continué de plaider, auprès des commissions parlementaires sur la législation et la justice, et sur les droits de l'homme et les affaires humanitaires, en faveur de la proposition visant à incorporer des dispositions législatives pour la poursuite des infractions internationales dans le cadre législatif national. Une telle incorporation constituerait une étape importante dans la promotion de la responsabilité et de la lutte contre le climat généralisé d'impunité au Soudan du Sud.

C. Espace et participation civiques

27. Les autorités appliquent cependant des mesures de plus en plus restrictives, limitant la capacité de la société civile d'exercer ses droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et de participation. La Division des droits de l'homme a recensé des cas de harcèlement, d'intimidation, d'arrestation et détention arbitraires de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme et de militants de la société civile, ainsi que d'autres personnes exprimant des opinions critiques ou dissidentes, ce qui restreint encore les libertés fondamentales et l'espace civique. La plupart de ces incidents ont été attribués au Service de sécurité nationale, une entité qui dispose de pouvoirs de surveillance et d'arrestation extrêmement étendus et qui fonctionne souvent en marge de la loi⁴.

28. Le 30 août 2021, les manifestations prévues dans tout le pays par la Coalition du peuple pour l'action citoyenne – une coalition de militants qui demandaient la démission du Gouvernement actuel – n'ont pas eu lieu, dans un contexte de déploiement massif des forces de sécurité à Djouba et d'interruption des services Internet dans tout le pays. Les jours précédant et suivant la manifestation prévue ont été marqués par l'arrestation arbitraire de personnes perçues comme des sympathisants de la Coalition du peuple pour l'action citoyenne.

29. Le 6 octobre 2021, la Banque du Soudan du Sud a donné l'instruction écrite à toutes les banques commerciales opérant dans le pays, sans fournir aucune justification, de geler les avoirs de cinq dirigeants et quatre organisations liés à la Coalition du peuple pour l'action citoyenne et aux manifestations avortées du 30 août 2021, et de bloquer immédiatement leurs comptes. Parmi les personnes visées figuraient le directeur général de l'Institut Sudd, fermé par le Service de sécurité nationale du 2 août au 22 novembre 2021, ainsi que l'un des cofondateurs de la Coalition du peuple pour l'action citoyenne et ancien gouverneur du Bahr el-Ghazal septentrional, qui avait été arrêté arbitrairement à Djouba le 2 août 2021. À ce jour, ce dernier n'a été inculpé d'aucune infraction et n'a pas été traduit devant un tribunal. Il est actuellement hospitalisé à Djouba et placé sous une garde lourdement armée, et ses contacts avec sa famille sont très limités. Trois autres cofondateurs de la Coalition du peuple pour l'action citoyenne sont entrés dans la clandestinité par crainte d'être arrêtés, tandis que d'autres ont été contraints de fuir le pays.

³ « Le Président de la République du Soudan du Sud, Salva Kiir Mayardit : allocution du Nouvel An », 31 décembre 2021.

⁴ En vertu du paragraphe 3 de l'article 159 de la Constitution de transition de la République du Soudan du Sud, de 2011, le mandat du Service national de sécurité est axé sur la collecte d'informations, l'analyse et le conseil aux autorités compétentes.

30. Le 24 août 2021, à Yei, les forces de sécurité gouvernementales ont arrêté arbitrairement quatre personnes, dont l'évêque de l'Église évangélique presbytérienne de Yei et deux militants de la société civile, au motif de liens avec la Coalition du peuple pour l'action citoyenne. Après avoir été détenus dans des locaux militaires, l'évêque et un étudiant universitaire ont été libérés sous caution à la fin du mois d'octobre 2021. Les deux militants de la société civile ont également été libérés après deux mois de détention militaire, au terme desquels ils auraient été convoqués à deux reprises par les autorités du comté et les services de renseignement militaire, et contraints de répondre à des questions concernant des déclarations qu'ils avaient publiées sur les médias sociaux après leur libération.

31. Le 27 août 2021, une station de radio locale de l'État de Jonglei a été fermée et trois journalistes, soupçonnés de soutenir la Coalition du peuple pour l'action citoyenne et de mobiliser la population pour qu'elle participe aux manifestations nationales prévues pour le 30 août 2021, ont été brièvement placés en détention par le Service de la sécurité nationale. La station de radio a pu de nouveau émettre le 24 septembre 2021 après que le directeur de la station a présenté ses excuses et reçu des directives du Gouvernement, notamment celle de diffuser des histoires qui favoriseraient la coexistence pacifique et le développement, d'équilibrer les récits et d'éviter les émissions qui pourraient faire basculer le pays dans la guerre et des politiques néfastes susceptibles de provoquer des tensions et des violences au niveau local.

D. Droits des femmes et des filles

32. La violence qui règne dans certaines régions touche davantage les femmes et les enfants. Au cours de la période considérée, dans l'État de Jonglei et dans la zone administrative du Grand Pibor, au moins 133 femmes et enfants ont été enlevés, et parmi ceux-ci, au moins 10 femmes ont été victimes de viol ou de tentative de viol. La Division des droits de l'homme continue de faciliter la libération et le retour des personnes enlevées. Le 1^{er} octobre 2021, elle a facilité la libération et le retour de 10 personnes enlevées – cinq femmes et cinq enfants – appartenant à la communauté Murle, de Lankien et Waat à Pibor dans la zone administrative du Grand Pibor, dans le cadre d'un projet en cours financé par le fonds d'affectation spéciale pour la réconciliation, la stabilisation et la résilience. Au total, 127 victimes (38 femmes, 45 garçons et 44 filles) ont été libérées. Ces efforts constants sont essentiels pour instaurer la confiance entre les communautés et jeter les bases d'un dialogue et d'une paix durable.

33. Les violences sexuelles liées aux conflits, dont les victimes sont principalement les femmes et les filles, restent préoccupantes malgré des avancées notables. Si le nombre de cas signalés de violences sexuelles liées aux conflits a effectivement diminué depuis la signature de l'Accord revitalisé le 12 septembre 2018, ces violences demeurent une forme généralisée d'atteinte à la personne constatée dans tout le pays.

34. Les violences sexuelles liées aux conflits continuent d'être perpétrées tant par les forces de sécurité publiques que par des acteurs non étatiques, notamment des groupes armés organisés et des milices communautaires. En 2021, la Division des droits de l'homme a recensé 194 victimes de violences sexuelles liées aux conflits (135 femmes, 30 enfants et 29 hommes), principalement attribuées aux Forces sud-soudanaises de défense du peuple (40 victimes), aux milices communautaires (109 victimes), à la Police nationale sud-soudanaise (11 victimes), au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (6 victimes) et au Front de salut national (4 victimes).

35. L'analyse géographique indique que les principaux foyers de violences sexuelles liées aux conflits sont restés concentrés dans l'Équatoria occidental, qui comptait 33 % de l'ensemble des cas enregistrés. Cette situation s'expliquait par le conflit armé qui opposait le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et les éléments des Forces sud-soudanaises de défense du peuple loyaux au général de division Nando et leurs milices alliées respectives. L'Équatoria central concentrait 20 % de l'ensemble des cas enregistrés, ce qui s'expliquait par les affrontements en cours entre les Forces sud-soudanaises de défense du peuple et le Front de salut national, ainsi qu'aux violences localisées liées aux pillages de bétail. En 2021, le Bureau du Conseiller principal pour la protection des femmes de

la MINUSS a signalé que la violence sexuelle et, en particulier, le viol et les tentatives de viol étaient utilisés comme arme pour punir les groupes rivaux, dans le contexte de violence localisée.

36. Peu de tendances positives ont été observées dans le domaine de l'établissement des responsabilités pour les crimes de violence sexuelle. Des tribunaux civils des États de Warrap et de Bahr el-Ghazal occidental ont reconnu coupables et condamné des agents en tenue (un membre des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et quatre membres de la Police nationale du Soudan du Sud) pour des cas de viol, de viol collectif et de meurtre de mineurs, survenus entre 2019 et 2020. Les intéressés ont été condamnés à des peines allant de l'amende et de la peine d'emprisonnement de cinq ans à la peine capitale.

37. L'inclusion et la participation des femmes sont essentielles à la construction du tissu social du Soudan du Sud, compte tenu de leur assujettissement et de leur exclusion historique des processus décisionnels officiels. Le Gouvernement provisoire d'unité nationale revitalisé est dirigé par un cabinet de 35 membres, dont 9, soit 26 %, sont des femmes. En outre, un des 10 postes de vice-ministre et un des cinq postes de vice-président sont occupés par des femmes. Un seul des 10 postes de gouverneur est occupé par une femme, et trois des 10 postes de vice-gouverneur sont occupés par des femmes. Les femmes représentent 16 % des fonctionnaires nommés à des postes dans les 10 États, et occupent 29 % des sièges parlementaires, y compris le poste de Président de l'Assemblée législative nationale provisoire et le poste de premier Vice-Président du Conseil des États. Ces chiffres sont certes inférieurs au seuil de 35 % fixé pour l'action positive dans l'Accord revitalisé, mais la représentation des femmes atteinte à ce jour montre des progrès prometteurs, en particulier dans un pays où, dans l'ensemble, les femmes continuent de faire face à la discrimination et à l'inégalité, notamment dans la participation à la vie publique, en raison du patriarcat et des normes sociales relatives au genre.

38. Les acteurs étatiques et non étatiques sont énumérés dans l'annexe du rapport annuel du Secrétaire général sur la violence sexuelle dans les conflits pour leur rôle dans la commission de violences sexuelles⁵. En raison de leur prévalence au Soudan du Sud, les violences sexuelles liées aux conflits constituent un critère de sanctions au titre de la résolution 2206 (2015) du Conseil de sécurité.

39. L'accès physique aux soins de santé est resté extrêmement difficile, les victimes et les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits étant souvent contraintes de faire de longs trajets, ce qui les expose au risque de subir de nouvelles violences.

40. La Division des droits de l'homme continue de contribuer à l'amélioration des procédures d'orientation et de la connaissance des services médicaux et de l'aide psychosociale disponibles pour les victimes et les survivantes de violences sexuelles et fondées sur le genre.

E. Droits économiques, sociaux et culturels

41. Le nombre de cas de COVID-19 est resté relativement faible au Soudan du Sud⁶ ; néanmoins, l'accès aux vaccins, aux tests essentiels et aux traitements demeure problématique. La pandémie a des effets profondément négatifs sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à la santé, des groupes les plus vulnérables de la société. Les femmes et les enfants sont les plus exposés aux inégalités exacerbées par des années de conflit et aggravées par la pandémie de COVID-19.

42. Les mesures prises pour contenir la propagation de la pandémie ont été lourdes de conséquences pour les ménages et ont exacerbé les inégalités entre les femmes et les hommes. Les restrictions à la libre circulation, la fermeture des écoles et le temps passé uniquement à

⁵ S/2021/312.

⁶ Selon l'Organisation mondiale de la Santé, au 31 décembre 2021, le Soudan du Sud avait enregistré un total de 15 242 cas de COVID-19. À ce jour, 1,4 % de la population a été complètement vaccinée dans l'ensemble du pays. Cependant, 29 établissements de santé, situés dans 14 comtés touchés par les inondations, n'ont pas encore commencé la vaccination.

la maison ont exposé les femmes et les filles à des risques accrus de violence sexiste. On a observé une croissance du nombre de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés suscités par des motivations financières, utilisés comme mécanismes d'adaptation néfaste pour faire face aux difficultés entraînées par la pandémie de COVID-19, ainsi que du nombre de grossesses d'adolescentes. L'inquiétude quant aux moyens de subsistance liée aux difficultés économiques causées par la pandémie a aussi provoqué une hausse de la violence domestique et certaines femmes ont été soumises à l'exploitation sexuelle, à la prostitution forcée, à la violence et à la criminalité pour des raisons économiques.

43. Face à l'insuffisance des infrastructures de santé et à la méconnaissance de la COVID-19, la Division des droits de l'homme a mené une campagne de sensibilisation sur les effets de la pandémie par le biais d'un programme hebdomadaire de la radio des Nations Unies, diffusé au niveau national. Un appui technique a été fourni à la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud pour ce qui était de rédiger un avis consultatif contenant des recommandations précises sur la décongestion des lieux de détention dans le contexte de la pandémie de COVID-19, qui a été soumis au Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles. Dans ses activités de renforcement des capacités, la Division des droits de l'homme a souligné qu'il fallait que les partenaires et les homologues adoptent des mesures telles que la distanciation sociale et le port du masque.

44. Le 23 septembre 2021, la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a publié un document de séance sur les violations des droits de l'homme et les crimes économiques connexes au Soudan du Sud⁷. Dans ce rapport, la Commission établit un lien clair entre, d'une part, les flux financiers illicites, la corruption et les infractions financières connexes et, d'autre part, l'incapacité de l'État de répondre aux besoins socioéconomiques fondamentaux de sa population, tels que les soins de santé, l'éducation et d'autres besoins couverts par les objectifs de développement durable, les personnes pauvres – notamment les femmes et les enfants – étant touchées de manière disproportionnée. Elle indique que les infractions économiques sont un moteur important du conflit armé au Soudan du Sud, car elles ont fourni à l'élite les ressources nécessaires pour lever et maintenir des forces de combat ou fomenter la violence.

IV. Principales réalisations concernant le renforcement des capacités et la coopération technique

45. Malgré les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, la Division des droits de l'homme a mené un total de 457 activités de renforcement des capacités entre janvier et décembre 2021, notamment des ateliers, des conférences, des campagnes de sensibilisation et des programmes radiophoniques sur les droits de l'homme, touchant ainsi plus de 12 374 personnes dans tout le Soudan du Sud, dont 37 % de femmes. Parmi les participants figuraient des agents de l'État national et des États composant le pays, des dirigeants politiques, des membres des forces armées, de la police, du Service de sécurité nationale, des services pénitentiaires, de l'appareil judiciaire et de la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, ainsi que des défenseurs des droits de l'homme, des militants de la société civile, des dirigeants communautaires et des jeunes.

A. État de droit, responsabilisation et justice de transition

46. Afin de promouvoir l'accès à la justice et la responsabilité, en partenariat avec la Section consultative sur les questions d'état de droit de la MINUSS, la Division des droits de l'homme a continué de soutenir le déploiement de tribunaux à audience foraine habilités à poursuivre et juger les auteurs d'infractions dans les zones touchées par la violence et où la structure judiciaire officielle n'est pas pleinement opérationnelle. Les affaires traitées comprenaient des viols, des meurtres, des vols et des agressions. Dans le cadre de sa politique

⁷ <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/CoHRSouthSudan/A-HRC-48-CRP.3.docx>.

de diligence voulue en matière de droits de l'homme, la Division veille à ce que la peine de mort ne puisse pas être prononcée ou exécutée à l'encontre de quiconque dûment condamné par un tribunal ayant bénéficié de l'appui de la MINUSS.

47. La Division des droits de l'homme a aussi continué de fournir un appui technique, logistique et financier aux organisations nationales de la société civile et aux prestataires d'aide juridictionnelle, afin de développer et de renforcer leur capacité de protéger les droits des condamnés à mort en leur fournissant une aide juridictionnelle, en les sensibilisant aux questions juridiques, en formant les acteurs de la chaîne judiciaire et en soutenant les efforts de réconciliation, alternative aux sentences capitales. Ces activités sont des éléments essentiels de la promotion de l'accès à la justice et du renforcement de l'état de droit, car le maintien de l'imposition de la peine de mort au Soudan du Sud reste très préoccupant, notamment en raison de l'insuffisance des garanties du droit à une procédure régulière et à un procès équitable. La Division a aussi aidé la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud à réaliser des missions d'enquête indépendante sur le terrain pour rendre compte des allégations de violations des droits de l'homme.

48. En coopération avec les autres composantes de la MINUSS et les entités des Nations Unies, la Division des droits de l'homme a fourni des services de conseil technique et contribué au renforcement des capacités dans le cadre d'un projet visant à atténuer la violence liée au vol de bétail dans les zones frontalières du Bahr el-Ghazal occidental et de Warrap. Ce projet prévoit par exemple des activités de formation, de sensibilisation et de concertation associant les acteurs de la chaîne judiciaire formelle et les chefs traditionnels, qui visent à ce que les mécanismes d'orientation fonctionnent dans la pratique et que les liens soient renforcés tout au long de la chaîne judiciaire.

49. La Division des droits de l'homme a également continué de soutenir l'équipe de formateurs sur les droits de l'homme des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, afin de renforcer les capacités en matière de droit international des droits de l'homme et de droit humanitaire des hauts gradés et des agents de rang subalterne de la police militaire, des services de renseignement militaire, de la Garde républicaine présidentielle (bataillon du Tigre), du Service de sécurité nationale et de la Police nationale du Soudan du Sud. De janvier à décembre 2021, la Division des droits de l'homme a apporté un appui technique à l'équipe de facilitateurs des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, qui a organisé huit ateliers à Djouba, Wau et Torit, à l'intention d'au moins 1 519 membres des Forces sud-soudanaises (dont 259 femmes), 1 495 membres de la Police nationale (dont 535 femmes) et 2 809 agents de l'État (dont 850 femmes).

50. Dans le cadre d'un projet conjoint mené sous l'égide de la Cellule mondiale de coordination des questions relatives à l'état de droit, en partenariat avec la MINUSS et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le HCDH a fourni un appui technique au Gouvernement national et aux parties au conflit au Soudan du Sud en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de plans globaux, de cadres juridiques et d'autres engagements visant à lutter contre les violences sexuelles liées aux conflits. Fondée sur la recherche documentaire initiale et de l'analyse des lacunes, la prochaine phase du projet comprendra des consultations sur le cadre juridique régissant la protection des victimes, des témoins et des autres acteurs du système judiciaire. C'est dans ce cadre que, du 13 au 17 décembre 2021, la Division des droits de l'homme a participé à un atelier consultatif de cinq jours organisé par la Section consultative sur les questions d'état de droit de la MINUSS à l'intention des organisations de la société civile, des juristes indépendants et d'autres parties prenantes, consacré à la mise en œuvre de mesures de protection des témoins et des victimes au Soudan du Sud. Un deuxième atelier, destiné aux décideurs politiques, aura lieu en 2022.

51. Afin de faire progresser le programme de justice transitionnelle au Soudan du Sud, la Division des droits de l'homme a continué d'apporter un appui aux acteurs de la société civile dans tout le Soudan du Sud, aux niveaux technique, financier, logistique et de renforcement des capacités. Elle a continué de soutenir les centres de ressources sur la justice transitionnelle mis en place par la Community Empowerment for Progress Organization à Djouba, Yei, Wau et Yambio.

52. La Division des droits de l'homme a continué d'appuyer l'action que menait le Groupe de travail sur la justice transitionnelle, réseau d'organisations de la société civile actives dans ce domaine. Au cours de la période considérée, quatre modules de formation sur la protection des victimes et des témoins, et trois dialogues sur la vérité et les récits d'atrocités ont été organisés à Djouba, Bentiu, Bor et Pibor. Au total, 140 participants ont pris part à ces dialogues, dont des dirigeants communautaires, des femmes, des hommes et des jeunes. Toutefois, les activités du Groupe de travail ont été entravées par la répression qu'exercent les forces de sécurité publiques contre les meneurs présumés des manifestations nationales avortées du 30 août 2021.

53. Les forums sur les droits de l'homme, organisés par la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud avec l'appui technique de la Division des droits de l'homme aux niveaux national et des États, ont considérablement contribué à renforcer la capacité des organisations de la société civile et des autres parties prenantes s'agissant de sensibiliser la population aux questions de justice transitionnelle, et de promouvoir et instaurer efficacement une culture de la responsabilité. Des membres des forums sur les droits de l'homme ont participé à l'émission hebdomadaire *Know Your Rights* sur Radio Miraya et y ont sensibilisé la population dans des débats ciblés. En juin 2021, par le biais du forum sur la justice transitionnelle, la Division des droits de l'homme a également aidé les organisations de la société civile à tenir une réunion-débat où les participants ont formulé des recommandations concrètes à l'intention de divers débiteurs d'obligations sur le renforcement de la collaboration institutionnelle en matière de vérité, de réconciliation et d'apaisement au Soudan du Sud.

54. La Division des droits de l'homme et le PNUD recrutent actuellement un consultant national en justice transitionnelle, détaché au Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, qui sera chargé de donner des conseils techniques au comité technique chargé de la création de la commission vérité, réconciliation et apaisement.

55. Du 13 au 15 décembre 2021, en coopération avec le HCDH et la MINUSS, la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud a organisé une conférence de haut niveau de trois jours à Nairobi sur le maintien de la dynamique de justice transitionnelle au Soudan du Sud. Les participants, qui provenaient notamment du secteur public, ont fait le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures de justice transitionnelle et ont recensé des possibilités et des stratégies concrètes susceptibles de faire avancer le processus de justice transitionnelle.

56. Une proposition a été approuvée concernant un projet mené conjointement par la MINUSS, le HCDH, le PNUD et d'autres partenaires dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix, relatif à la consolidation de la paix par la promotion de processus et de mécanismes de justice transitionnelle inclusifs et participatifs au Soudan du Sud⁸. Ce projet, d'une durée de deux ans, vise à promouvoir des processus et des mécanismes de justice transitionnelle inclusifs et participatifs en aidant les parties prenantes nationales à renforcer l'action menée pour faire face aux difficultés héritées des conflits, et à promouvoir la paix, la vérité, la responsabilité, les réparations, la réconciliation nationale, la prévention et l'apaisement, notamment par la création de la commission vérité, réconciliation et apaisement.

57. Le projet s'appuiera sur la composante de justice transitionnelle d'un projet en cours mis en œuvre conjointement par le PNUD, la MINUSS, le HCDH et d'autres partenaires dans le cadre du Fonds pour la consolidation de la paix, consacré à la rupture du cycle de la violence et à la restauration des mécanismes de la justice et de la responsabilisation, l'objectif étant que les survivants et les auteurs de faits commis dans le contexte de conflits violents deviennent des agents de changement pour la paix. Dans le cadre de ce projet, la Division des droits de l'homme a soutenu la création de réseaux de victimes et de survivants à Leer, Bentiu et Bor, avec la participation de représentants publics. Ces réseaux contribuent puissamment à sensibiliser les victimes et les survivants, en leur permettant de formuler leurs besoins et de défendre leurs propres exigences en matière de responsabilité et de justice

⁸ Le projet, qui comporte aussi une composante importante sur l'accès à la justice, a été approuvé et signé par le Gouvernement le 22 décembre 2021.

transitionnelle. Le projet comprend également des activités de renforcement des capacités et de formation destinées à donner aux victimes et aux survivants – ainsi qu’aux organisations de la société civile qui travaillent avec eux – les moyens de promouvoir la paix, la justice, la réconciliation et l’apaisement. Dans ce cadre, le HCDH et l’UNMISS ont recruté un consultant qu’ils ont chargé de concevoir une méthode coordonnée et cohérente pour soutenir les futurs mécanismes de justice transitionnelle.

B. Espace et participation civiques

58. Dans le but de renforcer et de protéger l’espace civique et le dialogue démocratique, la Division des droits de l’homme a organisé six activités de renforcement des capacités et de sensibilisation en 2021, auxquelles 214 personnes, dont 64 femmes, ont pris part. Les participants comprenaient des membres des forces armées, des agents des États, des membres de l’autorité nationale des médias, des représentants du syndicat des journalistes, des défenseurs des droits de l’homme et des membres de la société civile. En juin 2021 s’est tenue à Rumbek une table ronde de deux jours sur la lutte contre les discours de haine et l’incitation à la violence, à laquelle ont participé des groupes de jeunes et des commissaires aux droits de l’homme de l’État des Lacs.

59. Dans le contexte politiquement polarisé du Soudan du Sud, caractérisé par la méfiance inter et intracommunautaire, l’absence d’espace civique démocratique et le harcèlement, l’intimidation, l’arrestation et la détention arbitraires de défenseurs des droits de l’homme, de journalistes et de militants de la société civile, il est essentiel d’établir un environnement propice à l’élaboration de la Constitution, aux consultations sur la justice transitionnelle et au processus électoral, dans lequel tous les citoyens sud-soudanais soient en mesure d’exprimer librement leur avis sans crainte d’interférence ou de persécution. Les résultats de la récente conférence de haut niveau sur le maintien de l’élan en faveur de la justice transitionnelle au Soudan du Sud et l’approche actuelle à l’échelle du système des Nations Unies concernant les préoccupations susmentionnées offrent l’occasion de renforcer le plaidoyer en faveur d’un élargissement de l’espace démocratique et civique, pour une plus grande inclusion et participation des victimes, des survivants et des citoyens à l’élaboration de la Constitution et aux consultations sur la mise en œuvre du chapitre V de l’Accord revitalisé.

C. Droits des femmes et des filles

60. Dans le cadre de son action pour prévenir et sanctionner les violences sexuelles liées aux conflits, la Division des droits de l’homme a mené un certain nombre d’activités de renforcement des capacités ciblant les forces armées, les administrations publiques et la société dans son ensemble. Par exemple, un atelier de deux jours sur les techniques d’enquête et d’établissement des faits axées sur les survivants, dans le contexte d’allégations de violences sexuelles, a été organisé en collaboration avec le Ministère du genre, de l’enfance et de la protection sociale; 47 personnes, membres du Ministère du genre, de l’enfance et de la protection sociale, du Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles, du Ministère de la consolidation de la paix, du Ministère de la santé et de la Police nationale du Soudan du Sud, y ont participé. Au cours de la période considérée, au moins 214 membres des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l’opposition et de la Police nationale du Soudan du Sud (dont 102 femmes) ont pu participer à des activités de sensibilisation aux violences sexuelles liées aux conflits.

61. La Division des droits de l’homme et le Bureau du conseiller principal pour la protection des femmes de la MINUSS ont soutenu le lancement, par le Ministre de la défense et des anciens combattants, et les hauts responsables du Conseil de défense conjoint, du Plan d’action commun des forces armées sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud. Le Plan d’action commun, qui consolide les plans d’action respectifs des Forces sud-soudanaises de défense du peuple et du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l’opposition publiés en 2019, a été signé et approuvé par le Conseil de défense conjoint en janvier 2021. Le retrait et le redéploiement des forces

unifiées ont été retardés, mais il est clair que tous les éléments des forces unifiées, quelle que soit leur ancienne allégeance, devront se conformer aux obligations stipulées dans le Plan.

62. Il convient de noter que le Conseil de sécurité a inclus la mise en œuvre du Plan d'action commun dans sa résolution [2577 \(2021\)](#) comme l'un des principaux critères de révision des mesures d'embargo sur les armes. Le fait que le Gouvernement doit rendre compte des progrès accomplis à cet égard pour le 15 avril 2022 est un levier supplémentaire pour une mise en œuvre efficace et rapide du Plan.

63. À la suite du lancement du Plan, le président et les coprésidents du Conseil de défense conjoint ont émis une ordonnance portant création du Comité mixte d'application composé de hauts responsables des Forces sud-soudanaises de défense du peuple, du Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition, de l'Alliance de l'opposition du Soudan du Sud, et du Ministère de la défense et des anciens combattants. Mandaté pour superviser l'application du Plan, le Comité doit suivre l'évolution de la situation et rendre compte des progrès et des lacunes du processus. Avec la coopération technique de la Division des droits de l'homme, le Comité a engagé une série de réunions destinées à définir les principes directeurs, les méthodes et les procédures de travail pour l'exécution de son mandat.

D. Mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud

64. Tout au long de l'année 2021, la Division des droits de l'homme a apporté un appui technique au Comité interministériel sur les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Par exemple, en octobre 2021, la Division a aidé le Comité interministériel à mener des consultations publiques sur la rédaction et la soumission du rapport national, qui devait être examiné au cours du troisième cycle de l'Examen périodique universel, en janvier 2022. La Division a apporté un appui similaire aux organisations de la société civile pour la soumission du rapport parallèle correspondant, en juillet 2021.

65. D'août à octobre 2021, en collaboration avec d'autres membres de l'équipe de pays des Nations Unies, la Division des droits de l'homme a aidé le Gouvernement à préparer le dialogue constructif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui a eu lieu en novembre⁹. Il s'agissait de la première collaboration du Soudan du Sud avec le système des organes créés en vertu d'un instrument international relatif aux droits de l'homme, depuis son indépendance. En collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, la Division va élaborer une stratégie sur la meilleure façon d'aider le Soudan du Sud à mettre en œuvre les observations finales du Comité¹⁰. La Division met un consultant national à la disposition du Gouvernement pour aider celui-ci à préparer le rapport initial du Soudan du Sud au titre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

66. Dans sa résolution [46/23](#) du 24 mars 2021, le Conseil des droits de l'homme a prié la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud de formuler des recommandations sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment à l'intention des institutions de maintien de l'ordre, et sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la lutte contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Depuis sa création, la Commission a soutenu le Gouvernement et d'autres parties prenantes dans l'action qu'ils mènent pour promouvoir l'exercice des droits de l'homme. Le HCDH a continué de fournir une assistance au secrétariat de la Commission, à l'appui du mandat de la Commission et de ses contributions cruciales à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le pays, avec le soutien inestimable du Gouvernement.

67. En ce qui concerne le dialogue avec les institutions nationales des droits de l'homme, la Division des droits de l'homme a continué d'appuyer techniquement la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, les défenseurs des droits de l'homme et les

⁹ La délégation du Soudan du Sud était dirigée par le Ministre du genre, de l'enfance et de la protection sociale, qui était accompagné, entre autres, de la première Vice-Présidente du Conseil des États.

¹⁰ [CEDAW/C/SSD/CO/1](#).

organisations de la société civile qui mènent des missions de suivi et d'enquête sur le terrain, dressent des rapports, et, en particulier, ont compilé les listes de contrôle et affiné les outils des inspections de la situation en matière de droits de l'homme dans les centres de détention de Yei, Rumbek et Malakal, qui ont été effectuées en juin 2021. Un appui similaire a été apporté à la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud et aux organisations de la société civile pour la tenue, virtuelle ou présente, de forums sur les droits de l'homme aux niveaux national et des États, qui visaient à évaluer la situation des droits de l'homme au Soudan du Sud et à formuler des recommandations pertinentes. Après la nomination des commissaires aux droits de l'homme au niveau des États en février 2021, en partenariat avec le PNUD, la Division a fourni un appui technique à la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud s'agissant de renforcer les capacités des agents nouvellement nommés en novembre. Un appui similaire a été apporté à des programmes radiophoniques hebdomadaires de sensibilisation, au cours desquels des représentants du Gouvernement, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile ont participé à des débats sur divers sujets relatifs aux droits de l'homme, et qui ont été diffusés à la fois par Radio Miraya et par d'autres stations de radio commerciales.

V. Conclusion et recommandations

Conclusion

68. L'engagement du Gouvernement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de la mise en œuvre de l'Accord revitalisé, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et sa coopération continue avec le HCDH sont encourageants.

69. Au cours de la période considérée, des progrès significatifs ont été accomplis en vue de la mise en œuvre intégrale de l'Accord revitalisé, notamment la reconstitution de l'Assemblée législative nationale de transition, ainsi que la nomination de la première femme à la présidence de l'Assemblée dans l'histoire du pays, et le lancement du comité technique sur l'institution de la commission vérité, réconciliation et apaisement. Autre élément positif, le lancement du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits au Soudan du Sud, qui a été élaboré avec l'appui de la Division des droits de l'homme.

70. Cependant, la situation des droits de l'homme dans le pays reste préoccupante, car elle se caractérise par les meurtres, les violences sexuelles, les arrestations et les détentions arbitraires, les déplacements forcés, les enlèvements, le pillage et la destruction de biens civils, ainsi que par les menaces et les restrictions concernant les droits à la liberté d'association, de réunion et d'expression.

71. Les violences localisées perpétrées par des milices communautaires et des groupes de défense civile ont eu des incidences négatives sur la situation des droits de l'homme ; elles risquent en outre de déstabiliser davantage le pays et de mettre en danger une paix durable. Les forces gouvernementales et les groupes d'opposition dans certaines zones, dont l'Équatoria central, se sont aussi rendus coupables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits.

72. La violence était liée à la disponibilité et à l'abondance des armes à feu et au manque de contrôle des armes et des munitions appartenant aux États, ainsi qu'à leur utilisation généralisée dans le cadre de violences intercommunautaires dans l'État de Jonglei et la zone administrative du Grand Pibor.

73. La violence localisée et la réponse judiciaire inadéquate ont suscité une culture d'impunité qui alimente de nouveaux cycles de violence. L'obligation de rendre des comptes est essentielle pour la prévention des violations des droits de l'homme, des conflits et de la violence, l'instauration et le maintien de la paix, et l'avènement d'un développement inclusif. L'absence de cette obligation est l'un des principaux obstacles au retour sûr et volontaire des personnes déplacées, notamment à l'intérieur du pays. Il est donc essentiel d'aider le Soudan du Sud à renforcer ses institutions garantes de l'état de droit et ses mécanismes de justice transitionnelle, afin que les auteurs de tels faits soient dûment traduits en justice.

Recommandations

74. Il est recommandé au Gouvernement sud-soudanais :

a) D'intensifier l'action qu'il mène pour faire face aux causes systémiques de la violence et protéger les civils, mener sans délai des enquêtes impartiales et efficaces sur toutes les allégations de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits, et sur toutes les violations du droit international humanitaire, et pour faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes et que les victimes aient accès à des voies de recours ;

b) De dissoudre et de désarmer tous les groupes armés et toutes les milices, et de prendre des mesures pour assurer le stockage sécurisé des armes et des munitions appartenant à l'État afin d'éviter qu'elles ne soient utilisées par les milices communautaires et les groupes de défense civile ;

c) De mettre un terme aux exécutions extrajudiciaires et de veiller à ce que pareilles pratiques fassent l'objet d'enquêtes minutieuses, et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;

d) De s'engager dans la promotion de la vérité, de la justice, des réparations et des garanties de non-récidive en prenant des mesures concrètes et efficaces pour mettre en œuvre le chapitre V de l'Accord revitalisé, notamment en ce qui concerne la commission vérité, réconciliation et apaisement, le tribunal mixte pour le Soudan du Sud et l'autorité d'indemnisation et de réparation ;

e) De prendre des mesures pour juger les faits de violence sexuelle et fondés sur le genre, y compris les violences sexuelles liées aux conflits, tout en veillant à ce que les survivants reçoivent des réparations à la hauteur des atteintes dont ils ont été victimes ;

f) De prendre des mesures pour lutter contre le climat généralisé d'impunité en améliorant l'accès à la justice, en promouvant et en intégrant les droits de l'homme dans sa législation, ses procédures et ses décisions, et en prenant des mesures résolues pour traduire en justice les auteurs présumés de violations des droits de l'homme passées et actuelles ;

g) De continuer de renforcer les capacités des institutions garantes de l'état de droit, en particulier dans les zones rurales et reculées ;

h) De respecter et de promouvoir l'espace civique, de renforcer la protection et l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des médias, et d'assurer la participation inclusive des organisations de la société civile à l'établissement d'une constitution permanente ;

i) De limiter les pouvoirs du Service national de sécurité et de mettre en place un dispositif de responsabilité, pour garantir que l'appareil de sécurité œuvre dans le cadre de la loi et respecte tous les droits de l'homme ;

j) D'encourager le dialogue politique, de ne commettre aucune action indue susceptible de restreindre la jouissance par tout individu de ses droits et libertés fondamentaux, et de défendre le droit de chacun, en particulier des femmes, d'exprimer son opinion, car ce droit est essentiel pour le maintien d'une société inclusive, pacifique et résiliente et la création des conditions nécessaires à une démocratie forte ;

k) D'accorder la priorité aux progrès à accomplir concernant l'objectif visé à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021) du Conseil de sécurité, à savoir l'application du Plan d'action commun des forces armées sur la lutte contre les violences sexuelles liées aux conflits, en mettant l'accent sur la formation, la sensibilisation, la responsabilité et la supervision des forces de défense et de sécurité ;

l) De renforcer la présence des femmes à tous les échelons de l'administration publique, comme le prévoit l'Accord revitalisé ;

m) De veiller à ce que les femmes et les jeunes aient les moyens de participer à l'action citoyenne, à l'élaboration de la constitution, aux processus de justice transitionnelle et à la gouvernance ;

n) D'instaurer et d'entretenir une culture de la responsabilité et de la probité dans la gestion de l'économie et des finances publiques à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'administration publique, notamment en renforçant et en soutenant les institutions et les fonctionnaires dotés de responsabilités de contrôle, en établissant la responsabilité pénale des auteurs d'infractions économiques et en veillant à ce que les fonds volés soient restitués ;

o) De revoir les priorités de dépenses et de dégager des ressources pour subvenir aux besoins immédiats des citoyens, en privilégiant et en accélérant la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de toute la population sud-soudanaise ;

p) D'accorder la priorité à la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Soudan du Sud n'est pas encore partie, et à l'obligation de rendre compte aux mécanismes des droits de l'homme ;

q) D'incorporer des dispositions législatives permettant de poursuivre les infractions internationales dans le cadre législatif sud-soudanais, ce qui permettra d'intégrer en droit national les infractions du droit international, de promouvoir la responsabilité et de lutter contre le climat généralisé d'impunité régnant au Soudan du Sud.

75. Il est recommandé au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition et aux autres éléments armés :

a) De régler les différends en suspens et de convenir d'un processus et d'un mécanisme définis permettant d'aller de l'avant dans un esprit de compromis et de paix ;

b) De cesser de prendre délibérément pour cible des civils et de les tuer, de prendre des mesures pour protéger les civils et de veiller à ce que tous les responsables de pareils actes soient tenus de rendre des comptes ;

c) De prévenir et de réprimer les violences sexuelles liées aux conflits et de veiller à ce que tous les responsables de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire aient à répondre de leurs actes.

76. Il est recommandé à l'Union africaine et aux autres acteurs régionaux :

a) De renforcer l'appui à l'action menée en faveur de la justice transitionnelle et à la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle essentiels, tels que la commission vérité, réconciliation et apaisement, le tribunal mixte pour le Soudan du Sud et l'autorité d'indemnisation et de réparation ;

b) De veiller à ce que l'élan suscité par la signature de l'Accord revitalisé soit maintenu et à ce que toutes ses dispositions soient pleinement mises en œuvre ;

c) De dialoguer avec le Gouvernement du Soudan du Sud sur la signature du protocole d'accord pour l'établissement du tribunal mixte pour le Soudan du Sud ;

d) D'appuyer le Soudan du Sud pour qu'il mette pleinement et promptement en œuvre l'Accord revitalisé et établisse des institutions essentielles en matière de gouvernance et de sécurité afin de créer des mécanismes de responsabilité et de justice transitionnelle.

77. Il est recommandé à la communauté internationale :

a) D'utiliser tous les moyens diplomatiques et tous les canaux de communication disponibles avec les parties prenantes concernées, pour soutenir la mise en œuvre des recommandations qui précèdent ;

b) De continuer d'exhorter toutes les parties de cesser immédiatement les combats et de mettre fin à toutes les formes de violence, et de s'abstenir de commettre des atteintes aux droits de l'homme ou des violations du droit international humanitaire ou d'autres infractions internationales ;

c) De continuer de soutenir le Gouvernement, conformément aux normes et règles internationales, dans son action en faveur du renforcement des institutions garantes de l'état de droit, en particulier dans les zones rurales et reculées ;

d) De continuer de travailler en étroite collaboration avec les dirigeants locaux en vue de parvenir au règlement pacifique des conflits localisés, qui attisent la violence interethnique et exacerbent les griefs localisés, et de demander des comptes aux politiciens et commandants de haut rang, qu'ils appartiennent au Gouvernement ou aux forces d'opposition.
